



## Demande de cu revenue négative de la dde

-----  
Par Visiteur

Nous avons fait une demande de CU pour un terrain à bâtir. Celle-ci est revenue négative de la DDE pour les raisons suivantes : le terrain est considéré comme terre agricole (nous sommes dans une zone rurale, un petit village) et le réseau électrique est à environ 150 m.

Le maire semblait être très enthousiaste à ce projet. Ma question est : est-ce la décision de la DDE qui prime ou est-ce que le maire est en droit de contredire l'avis de la DDE et donc d'accepter le CU ? Si oui, quand serait-il pour le permis de construire ? La DDE refuserait certainement la construction ou là encore le maire a-t-il le droit absolu de délivrer le permis de construire ?

Vous remerciant de votre réponse. Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

est-ce la décision de la DDE qui prime ou est-ce que le maire est en droit de contredire l'avis de la DDE et donc d'accepter le CU ?

La décision de la DDE est en conformité avec les règles du PLU de votre commune. Autrement dit, la DDE vous a opposé un refus car les règles d'urbanisme ne permettent pas de réaliser la construction que vous souhaitez.

Sauf à ce que le maire modifie les règles d'urbanisme, vous ne pouvez pas aller à l'encontre de cette décision négative.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Si il y a eu demande de CU auprès de la DDE, c'est qu'il n'y a pas de PLU ....

-----  
Par Visiteur

Madame,

si il y a eu demande de CU auprès de la DDE, c'est qu'il n'y a pas de PLU ....

Nullement. Le CU se conforme au PLU. Il y a nécessairement un PLU qui définit les règles d'urbanisme dans votre commune (il est possible que ce dernier soit en cours de modification) et le CU vous indique justement si votre demande est conforme au PLU.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Très bien, je vous remercie beaucoup de vos réponses .

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Au plaisir de vous informer à nouveau.

Bien cordialement